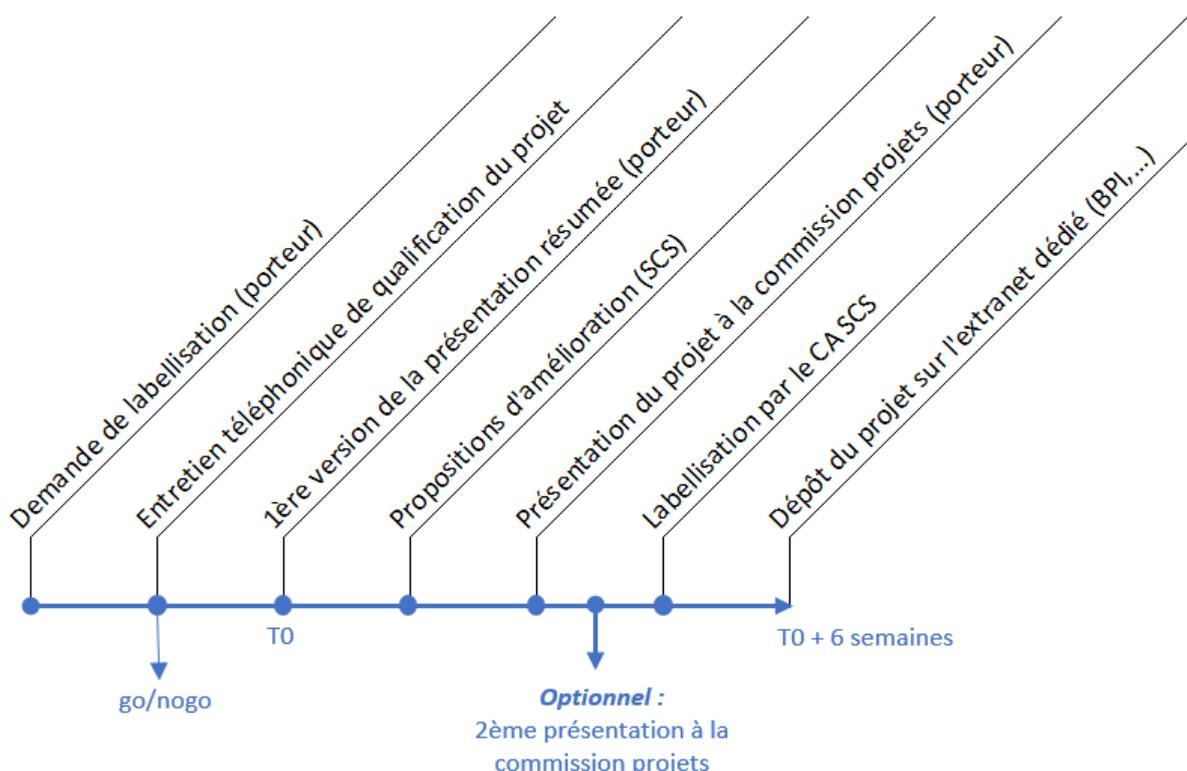


CAHIER DES CHARGES POUR LA LABELLISATION DE PROJET MONOPARTENAIRE OU COLLABORATIF (HORS ANR ET EUROPE)

1. Processus d'accompagnement pour la labellisation



2. Critères d'éligibilité à la labellisation

Projet MONO-PARTENAIRE :

- Porteur membre du pôle SCS
- En adéquation avec les axes et thèmes stratégiques du pôle SCS
- Conformité aux règles de financement (voir cahier des charges du financeur)

Projet COLLABORATIF :

- Partenaires obligatoirement membres du Pôle SCS ou d'un pôle co-labellisateur
- En adéquation avec les axes et thèmes stratégiques du pôle SCS
- Conformité au cahier des charges du financeur : règles de financement, composition du consortium
- Engagement de participation au projet de chaque partenaire
- Part des dépenses de R&D sur le territoire du Pôle SCS

3. Constitution des dossiers

Pour soumettre votre projet à labellisation SCS, il convient de retourner le document « fiche de demande de labellisation de projet » à Nadira Lepagnot et Gérard Martinez.

Documents à fournir :

- Fiche de demande de labellisation de projet
- Phase labellisation : présentation Powerpoint résumée du projet
- Dépôt du dossier : dossier de candidature complet

Les documents sont à envoyer sous forme électronique à Nadira Lepagnot et Gérard Martinez. Le porteur sera contacté dans la semaine après réception de la fiche de demande de labellisation sur l'éligibilité du projet et les étapes ultérieures.

Tous les documents relatifs au projet qui nous seront transmis seront traités au sein du pôle SCS dans le cadre strict de respect de la confidentialité et de non-divulgateion d'information.

4. Contacts et informations

Tout renseignement sur la labellisation peut être obtenu auprès de :

- Nadira Lepagnot - nadira.lepagnot@pole-scs.org
- Gérard Martinez - gerard.martinez@pole-scs.org
- Sur notre site web : <https://www.pole-scs.org/offres/innovation/labellisation>

5. Prestation d'ingénierie et d'accompagnement

Conformément au règlement intérieur du pôle SCS (article 4.2), si le projet est accompagné et sélectionné pour financement, chaque partenaire membre du pôle SCS sera **redevable d'une contribution variable supplémentaire** dont le barème et les modalités de facturation figurent en annexe 1 du présent cahier des charges et devra **maintenir son adhésion au pôle SCS pendant toute la durée du projet.**

L'accompagnement du Pôle SCS comprend notamment :

- ✓ des conseils et appui sur l'appel à projets (règles, critères d'éligibilité, critères de sélection...) sur le processus de labellisation et sur la rédaction des documents du projet,
- ✓ des commentaires et conseils d'amélioration du projet par les experts de la commission projets et les équipes projets du pôle SCS,
- ✓ une relecture avisée des documents soumis, vérification de l'adéquation du contenu, positionnement du projet par rapport à d'autres projets, vérification des annexes financières, propositions éventuelles d'amélioration,
- ✓ la constitution et le dépôt du dossier sur l'extranet BPI ou autre moyen dématérialisé proposé
- ✓ la coordination avec les autres pôles dans le cadre de co-labellisation
- ✓ la recherche éventuelle de partenaires industriels notamment PME, des mises en relation avec des entreprises ou autres organismes,
- ✓ la préparation des documents et des synthèses pour le comité de labellisation,
- ✓ Une communication du Pôle sur le projet (mise à jour site web, communiqué de presse, rédaction d'une fiche projet, ...) lorsque le projet est sélectionné et financé,
- ✓ Un soutien éventuel pour la mise en place des conventions et dans les relations avec les financeurs.

N'hésitez pas à contacter le pôle pour plus de détails.

6. Labels complémentaires SCS

Le pôle SCS propose des labels afin que les porteurs et partenaires de projet puissent donner davantage de visibilité à leur projet :

- ✓ Le label « **Membre Actif** » pour les porteurs / partenaires d'un projet labellisé
- ✓ Le label « **Projet Innovant** » pour valoriser les projets sélectionnés pour financement.
- ✓ Le label « **TIC Durable** » pour mettre en avant les projets qui entrent dans le cadre du développement durable et des critères de l'appel à projet.



Ces labels sont proposés suivant les cas aux porteurs et partenaires de projet.

ANNEXE 1

BARÈME CONTRIBUTIONS VARIABLES SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PROJETS FINANCÉS ET MODALITÉS DE FACTURATION

Tous Projets (hors ANR et Europe) :

Contribution variable supplémentaire, par partenaire membre de SCS, par projet, par tranche de montant de l'aide du partenaire :

Tranche Aide (k€)	Montant facture (HT)
< 101	2 500 €
101 - 200	4 000 €
201 - 500	6 200 €
501 - 900	10 000 €
901 – 2 000	20 000 €
> 2 001	30 000 €

Barème en € hors taxes validé en Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

Modalité de facturation :

- Facturable et payable 2 mois après l'annonce officielle de la sélection du projet.